



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice : 15

- ▶ Présents : 13
- ▶ Votants : 13
- ▶ Quorum atteint

Date d'affichage de la convocation : 14/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
 BUREAU COMMUNAUTAIRE
 DELIBERATION N° BC / 44/ 2023
 Séance du 20 / 11 / 2023**

Le 20 novembre 2023 à 18h00, le Bureau communautaire - dûment convoqué le 14 novembre 2023 - s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Ker Digemer de KERLOUAN, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël		X	
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier		X	
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUONEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Pascal KERBOUL

Ressources Humaines : évolution de l'emploi de coordinateur/coordinatrice Enfance-Jeunesse

Par délibération n° 43/2022 du Bureau communautaire du 19 décembre 2022, le poste permanent de direction du pôle services à la population cohésion sociale a été créé, à compter du 1er février 2023. A l'issue de la procédure de recrutement, la nouvelle directrice du pôle services à la population et cohésion sociale a pris ses fonctions le 15 mai 2023.

Au sein de cette direction, la coordination enfance-jeunesse est normalement composée d'une coordonnatrice enfance-jeunesse qui, outre ses fonctions sur le volet enfance, encadre le coordonnateur jeunesse et l'animatrice information-jeunesse.

Toutefois, depuis le 5 avril 2023, la coordonnatrice enfance-jeunesse est remplacée sur la partie petite enfance/enfance. La remplaçante n'assure pas l'encadrement du coordonnateur jeunesse et de l'animatrice information jeunesse. Cet encadrement est assumé directement par la directrice du pôle services à la population et cohésion sociale.

Dans ce contexte, et après plusieurs mois d'exercice, le volet management du service coordination enfance jeunesse a vocation à être pérennisé au niveau de la directrice du pôle services à la population et cohésion sociale.

Il est proposé de faire évoluer les missions du poste de coordinateur/coordinatrice enfance-jeunesse :

- le volet jeunesse restera assumé par un coordinateur jeunesse et une animatrice information jeunesse,
- le poste de coordinateur enfance-jeunesse assumera uniquement le volet enfance (dont la petite enfance), sans encadrement d'équipe, et deviendra donc le poste de coordinateur ou coordinatrice enfance ;
- les missions d'encadrement du service seront transférées à la directrice du pôle services à la population et cohésion sociale.

A noter que le poste de coordinateur/coordinatrice ainsi modifié reste ouvert aux agents fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des animateurs, animatrices territoriaux (catégorie B de la filière animation) et sera mis en mouvement à compter du 1er janvier 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel de droit public.

Il est proposé au Bureau communautaire de :

- valider l'évolution du poste de coordinatrice enfance-jeunesse vers un poste de coordinateur/coordinatrice enfance sans responsabilité d'encadrement,
- transférer cette responsabilité d'encadrement à la directrice du pôle services à la population et cohésion sociale.

Décision : approbation à l'unanimité

**La Présidente
Claudie BALCON**



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice : 15

- ▶ **Présents : 13**
- ▶ **Votants : 13**
- ▶ **Quorum atteint**

Date d'affichage de la convocation : 14/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
 BUREAU COMMUNAUTAIRE
 DELIBERATION N° BC / 45/ 2023
 Séance du 20 / 11 / 2023**

Le 20 novembre 2023 à 18h00, le Bureau communautaire - dûment convoqué le 14 novembre 2023 - s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Ker Digemer de KERLOUAN, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël		X	
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier		X	
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Pascal KERBOUL

Finances : conventions de remboursement de personnel entre budgets

Tous les ans, le personnel **de droit public** intervenant sur les budgets annexes et rémunéré par le budget principal est refacturé aux budgets concernés.

Le personnel **de droit privé**, rémunéré sur le budget de l'eau et intervenant pour le service assainissement est également refacturé au budget assainissement.

Afin de formaliser le processus il convient de définir ces refacturations par des conventions. (propositions de conventions en PJ).

Les modalités de facturation proposées sont les suivantes :

Budget de rémunération	Budget de refacturation	Eléments refacturés
Budget principal	Budget abattoir	> Charges de personnel et d'élus > Pas de frais de structure car pas d'équipement dédié
Budget principal	Budget eau	> Charges de personnel et d'élus > Frais de structure de 5%
Budget principal	Budget assainissement	> Charges de personnel et d'élus > Frais de structure de 5%
Budget principal	Budget SPED	> Charges de personnel et d'élus > Frais de structure de 5%
Budget eau	Budget assainissement	> Charges de personnel

Il est précisé que les frais de structure correspondent aux frais d'occupation de l'hôtel communautaire. Ils s'appliquent sur les charges de personnel et d'élus.

Vu l'avis favorable de la commission finances, prospectives, commande publique, communication, réunie le 7 novembre dernier,

Il est proposé au Bureau communautaire de valider ces modalités de remboursement et d'autoriser la Présidente et les Vice-Présidents concernés à signer les conventions.

Décision : approbation à l'unanimité

**La Présidente
Claudie BALCON**